

Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur, du Ministre de l'Energie, des Mines, de l'Eau et de l'Environnement, du Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies et du Ministre de l'Artisanat n°2944-13 du 1^{er} Hija 1434 (07 Octobre 2013) fixant les grandeurs caractéristiques et les coefficients spécifiques de pollution des activités industrielles

Bulletin Officiel n° 6202 du 07/11/2013

Article 1:

Pour l'estimation du nombre d'unités de pollution contenues dans les déversements d'eaux usées industrielles, les grandeurs caractéristiques et les coefficients spécifiques de pollution prévus à l'article 18 du décret n° 2-04-553 susvisé sont fixés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2:

Si le déversement est généré par une activité industrielle polluante ne figurant pas dans le tableau prévu à l'article premier ci-dessus, l'agence de bassin hydraulique procède à l'aide de mesures à la détermination du nombre d'unités de pollution déversées.

Article 3:

Le présent arrêté conjoint est publié au Bulletin officiel.